

Et aussi sur net-entreprises.fr : gérez vos risques pros en un seul et même endroit

En plus de ces services, vous disposez aussi de 2 services en ligne complémentaires pour gérer vos risques professionnels :

La déclaration d'accident du travail ou de trajet

Votre salarié est victime d'un accident ?
Vous devez le déclarer à la caisse
d'Assurance Maladie dont il dépend sous 48h.
Sur net-entreprises.fr, vous êtes guidé
pour ne rien oublier dans votre déclaration
et pouvez y joindre tout document
complémentaire.

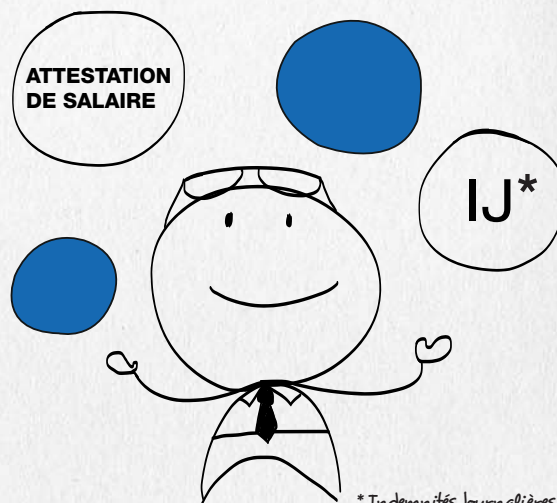
Le compte AT/MP

Besoin de faire le point sur la sinistralité de
votre entreprise ou de connaître votre taux
de cotisation accident du travail / maladie
professionnelle ?
Consultez vos taux de cotisation notifiés et
le détail de leur calcul, et suivez en temps
réel les accidents du travail et maladies
professionnelles récemment reconnus grâce
à votre compte AT/MP.

Pour plus de renseignements

Vous avez une question concernant
nos services en ligne ?
Appelez le **0 811 709 811**
(prix d'une communication locale
depuis un poste fixe).

ARRÊT DE TRAVAIL : 2 SERVICES À PORTÉE DE CLIC



c'est sur
www.net-entreprises.fr

ATTESTATION DE SALAIRE ET BORDEREAUX DE PAIEMENT DES IJ* : TOUT SUR NET-ENTREPRISES.FR



En cas d'arrêt de travail, pas besoin de passer d'un site à l'autre pour remplir votre attestation de salaire et suivre le paiement des IJ (indemnités journalières) de vos salariés si vous avez choisi la subrogation. Désormais, retrouvez les 2 services pour l'indemnisation des arrêts de travail, en un seul et même endroit.



ATTESTATION DE SALAIRE EN LIGNE : SUIVEZ LE GUIDE

Lorsque vous recevez l'arrêt de travail d'un de vos salariés, vous devez immédiatement remplir une attestation de salaire et la transmettre à la caisse d'Assurance Maladie dont il dépend.

Celle-ci étudie alors son droit aux indemnités journalières et déclenche les versements correspondants.

Sur net-entreprises.fr, non seulement vous êtes guidé pour remplir votre attestation de salaire sans rien oublier, mais celle-ci est aussi envoyée automatiquement à la bonne caisse.

* Indemnités Journalières

Nouveau :

BORDEREAUX DE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES



Vous pouvez choisir de percevoir directement les indemnités journalières de votre salarié, en optant pour la subrogation. Quelles sont les étapes ?

- X La demande de subrogation se fait lorsque vous remplissez l'attestation de salaire de votre salarié
- X Précisez alors les périodes de début et de fin de la période subrogée dans la partie « demande de subrogation en cas de maintien de salaire », en fonction de la convention collective de votre entreprise
- X Attention : s'il s'agit de votre première demande de subrogation, vous devez fournir un RIB pour percevoir les indemnités journalières
- X Vous pouvez ensuite suivre vos bordereaux de paiement sur net-entreprises.fr, où vous pouvez les télécharger et les sauvegarder au format PDF.

